

AMIANTE

Visite de post-exposition



DE QUOI S'AGIT-IL?

- Depuis le 31 mars 2022, à la cessation de leur exposition, une visite de post exposition est réalisée pour les travailleurs ayant été exposés à l'amiante et/ou à des risques particuliers.
- L'employeur informe le service de prévention et de santé au travail, dès qu'il a connaissance de la cessation de l'exposition à l'amiante, du salarié, et prévient ce dernier de la transmission de cette information.
- Le service de prévention et de santé au travail vérifie, par tout moyen, si le salarié est éligible et programme la visite.

QUI EST CONCERNE ?

- Les travailleurs pour lesquels un risque amiante a été déclaré par l'employeur (travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'une suivi individuel renforcé ou spécifique pour le risque amiante
- Risque amiante constaté par le médecin du travail ou déclaré par le salarié notamment pour les métiers susceptibles d'exposer à l'amiante

OBJECTIFS DE LA VISITE

- Lors de cette visite le médecin du travail établit un état des lieux des différentes expositions professionnelles, sur l'ensemble de la carrière, pouvant provoquer des pathologies différées et le verse dans le dossier médical santé travail.
- Il remet ce document au salarié avec les préconisations sur la prise en charge médicale ultérieure (suivi post-exposition)
- Le médecin du travail informe le salarié des démarches à effectuer pour la mise en place du suivi post-exposition

BON A SAVOIR

- Si le salarié estime remplir les conditions et que son employeur ne l'a pas averti avoir informé le service de prévention et de santé au travail de son prochain départ, ou cessation de l'exposition, il peut, dans le mois précédant la date de cessation d'exposition et jusque 6 mois après cette date, demander directement au service de prévention et de santé au travail à bénéficier de cette visite
- Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur, à l'amiante, il met en place une surveillance post exposition en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.